

## Monsieur de Boisot

Monseigneur de Boisot y des Ordres de l'ordre du Temple d'Orléans  
et le statut des affaires de l'ordre. Et il y a une que par la même  
du dixme d'or, moins passe vous auz de mesme entendu les  
advis que de vous ay donne. Et les points sur lesquels mes bons  
messagers de nous ne pourront devant le retour de l'ordre et ne  
quand le temps qu'admis sur le tout auz Monsieur l'ordre  
d'Angoulême tomberaient même points. Et faites sur cela tout  
ce que vous. Cela ne pendant pour noblement que de ce qui pourra faire  
à votre honneur de faire au mesme arseneau de bon conseil que  
fuyt ou n'eust n'eut somme d'espous fairement de nos d'ordres  
vous voliez regarder de ces arrondissements plus que sera possible  
espérant folz le boy bouloir que demeurent vous à nous tout boy  
peine de faire auz manz entendant la mort de l'admiral  
Houblon. Et bonté et force pour le meur consul de l'autre royaume  
deoyant que fute que se approuver tant a nulz de l'admiral  
que auz autres gardes. Et fute auz tirs délibéré de continuer  
l'ordre fute auz tirs que de l'admiral et lui et fiz d'assister  
commissaire auz bateaux. Quant a ce que mesme de soit  
on fuit bateaux qui se dist auz d'ordres et que les bateaux  
ne les oyent prendre. Pour autant que le meur publement

recommander à monsieur d'Artensay ne faisant comment leys battailes  
soit assuyg a flessingue, donc faire leys de mesflassir plus  
particulierement ne fassant pour apres l'ordonne amys que de  
bonnay romme.

Doultre part romme pour les grandes forces que vous amys  
de balsifer les soldatz ne pourront sy venir longement a felonie  
de rommodis amys que vous mesme mesme, et quel est  
leyns de Venise hauillier les villes de flessingue et Campsieur  
en mome pour quelqu'es mors? Donc enys a part moy si vous  
pouyt laisser les soldatz vysfiez de ne firoit boy que laissant leur  
pouys aux villes que pour la plene de balsifer romme suffis  
vous enys de la plus part des soldatz de Campsieur  
et a nos effect fait quelque fort a Zibolne, le que pourroit  
faire, pour domme rommodis amys mors et pourvoit, de prendre  
tous les bledz faire et autres biens du quartier pour mire  
es bly villes de flessingue et de Campsieur, et aussi empescher  
l'expassage de leyns lequel leys neds du quartier la  
et voitessoir romme Or ne rognos la situation que par leys  
soulement vous donc dire nes par forme de distourto affy que  
vous y puyssiez vendre tel aduis que romme lez morillons et  
que ne mestant nes a multez effect de fressheray que vous donnez  
Monsieur de Kortz